



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 45-2026
feuillet 56 - 6.1 Police municipale

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement sur tout le territoire de
MONDRAGON

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que des travaux de marquage au sol routier et de pose de panneaux doivent être réalisés sur l'ensemble du territoire de la commune de Mondragon par l'entreprise PROXIMARK GROUPE – HELIOS ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article N°1

Du 16 février 2026 au 2 mars 2026, pendant toute la durée des travaux de marquage au sol routier et de pose de panneaux réalisés sur l'ensemble du territoire communal, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement de tous les véhicules, à l'exception des deux-roues, est interdit ;
- En raison de l'emprise du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une demi-chaussée ;
- La circulation est organisée par alternat manuel.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PROXIMARK GROUPE-HELIOS
190 chemin des rouliers
84170 MONTEUX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise:

PROXIMARK GROUPE-HELIOS
190 chemin des rouliers
84170 MONTEUX

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 30/01/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.